Département de La Creuse

Evolis 23

Accusé de réception en préfecture 023-252326079-20230923-2023-099-DE Date de télétransmission : 28/11/2023 Date de réception préfecture : 28/11/2023

Réunion du Bureau du 23 Octobre 2023

Le Bureau d'Evolis 23 s'est réuni à NOTH le 23 Octobre 2023 à 18h30 sous la présidence de Monsieur Patrick ROUGEOT, Président.

Convocation: 17 Octobre 2023

<u>Présents</u>: BARBAIRE Jean-Luc; BARDET Didier; BARNAUD François; BOURDIER Sylvie; CHAVANT Philippe; DUMAS Daniel; GAZONNAUD Jean-Luc; LABESSE Jean-Claude; MATIGOT jean-Roland; MONDON Thierry; MOUTAUD Christophe; PICQUENOT Quentin; PINLOCHE Isabelle; PIRON Cédric; RIOT Philippe; ROUGET Patrick; VERBRUGGHE Isabelle; VIARD Philippe.

<u>Excusés</u>: AUCOUTURIER Alex; DARDAILLON Bruno; DELAPORTE Fabrice; DUQUEROIX Sylvain; GASPARD Isabelle; HAMONEAU Nicolas; SIMONNET Nicolas; VIRMONT Fabien.

Secrétaire de séance : LABESSE Jean-Claude

Membres : 26 Présents : 18 Votants : 18

Délibération n° 2023-099

Code nomenclature: 4.4 – Autres catégories de personnels

Objet: Réexamen du RIFSEEP

Vu le Code général de la fonction publique et, notamment, les articles L712-1, L713-1, L714-4 à L714-13,

Vu l'ensemble des textes réglementaires relatifs à la mise en œuvre du RIFSEEP dans la fonction publique,

VU la délibération du Comité syndical du 27 décembre 2018 n°2018-02-058 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) comprenant l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et le complément indemnitaire,

VU l'avis du Comité Technique d'Evolis 23 en date du 03 décembre 2018 relative à l'instauration du RIFSEEP

VU la délibération N°2020-087 du Bureau du 4 juin 2020 relative à l'actualisation des cadres d'emplois éligibles au RIFSEEP comprenant l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et le complément indemnitaire

VU les délibérations de l'assemblée délibérante du 17 mai 2021 (N°2021-115) et du 14 février 2022 (N°2022-027) relatives à la modification des bénéficiaires du R.I.F.S.E.E.P

VU l'avis du Comité Technique d'Evolis 23 en date du 04 mai 2021 relative à la modification des bénéficiaires du R.I.F.S.E.E.P

VU l'avis du Comité Technique d'Evolis 23 en date du 17/10/2023 relative aux modalités de réexamen du RIFSEEP

Considérant dès le dernier semestre 2022, le Président d'Evolis 23 et les élus ont acté leur volonté de se mobiliser pour envisager les ajustements nécessaires et adaptés à la situation économique, sociale, au marché du travail, ainsi qu'à l'actualité du syndicat.

Le Président propose au bureau de réexaminer le RIFSEEP et d'en actualiser les critères d'attribution pour une application à partir du 1/01/2024

Le Président rappelle que le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu par l'arrêté du 27 août 2015. Il rappelle que le RIFSEEP comprend deux parts :

- L'IFSE Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise : part liée au niveau de responsabilité et d'expertise du poste et prenant en compte l'expérience professionnelle de l'agent ;
- Le CIA Complément indemnitaire (annuel) : part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent.

Le Président rappelle les objectifs poursuivis par cette révision du RIFSEEP

- Valoriser l'encadrement
- Accroitre le distinguo entre catégories hiérarchiques
- Améliorer l'attractivité et fidéliser
- Vulgariser / simplifier
- Actualiser les indicateurs
- Atténuer les effets négatifs des mobilités et encourager les mobilités
- Actualiser la cotation

Il indique que le travail a été réalisé en concertation avec les représentants du personnel et a reçu un avis favorable unanime du CST. Il présente les modifications apportées au RIFSEEP initial

1. L'IFSE

Il s'agit de l'indemnité principale constituant le RIFSEEP. Elle est versée mensuellement.

1.1 Critères et indicateurs proposés pour le classement des postes dans les groupes de fonctions pour la part IFSE

✓ Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception

- Nombre de collaborateurs encadrés positionnés dans les niveaux hiérarchiques inférieurs modifié
- o Niveau hiérarchique dans l'organigramme modifié
- o Nombre de collaborateurs directement encadrés rajouté
- o Préparation et animation de réunions d'instances
- o Conduite de projet supprimé
- ✓ Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaires à l'exercice des fonctions Liste des indicateurs inchangée
- ✓ Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel

Suppression de l'indicateur : Gestion de l'économat

Ces trois critères, grâce à la cotation des postes sur chaque indicateur, conduisent à l'élaboration de groupes et sous-groupes fonctions, le groupe 1 étant réservé aux postes les plus exigeants. La cotation de certains indicateurs serait revue pour atteindre les objectifs fixés pour cette révision.

✓ Modalités de réexamen de l'IFSE :

Inchangées

1.2 Modalités proposées pour la prise en compte de l'expérience professionnelle – modifiée et précisée A Evolis 23, l'expérience professionnelle de l'agent est prise en compte et peut faire varier, à la hausse comme à la baisse, le montant de l'IFSE d'un agent d'environ 0 / 10% / 20%.

- 1.2.1 Les critères proposés pour apprécier l'expérience professionnelle sont issus de la carrière de l'agent et se mesurent selon 4 items :
- ✓ Expérience des tâches du poste,
- ✓ Connaissance de l'environnement de travail, du contexte professionnel,
- ✓ Connaissances professionnelles
- ✓ Autonomie,
- 1.2.2 Modalités proposées pour d'examen de l'expérience professionnelle

L'expérience professionnelle est évaluée, à la hausse comme à la baisse :

- En cas de changement de poste, de grade ou de cadre d'emploi
- Tous les 4 ans, en l'absence de changement de poste
- 2 ans après une arrivée ou un changement de poste rajouté

L'Etat prévoit des plafonds (Annexe A - modifiée) qui ne peuvent être dépassés par les collectivités territoriales ou EPCI.

Au regard de ces informations, il est proposé au Bureau le nouveau tableau fixant les montants de RIFSEEP par groupe fonction (Annexe B).

Les montants indiqués sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet. L'IFSE est versée mensuellement à l'agent

2. Le complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA)

Sans changement

3. Prise en compte de l'absentéisme – compilée et complétée

Pour l'IFSE

Nature des charace	Ovientations nyenesées
Nature des absences	Orientations proposées
Maladie ordinaire	Retenue au 1er jour d'absence
Longue maladie	Retenue au 1er jour d'absence
Accident du travail / maladie professionnelle	Maintien pendant une période de 1 mois, puis retenue
Maladie longue durée / grave maladie	Retenue au 1er jour d'absence
ASA règlementées par un texte législatif ou règlementaire ou par une circulaire ministérielles (motifs civiques, professionnels, motifs liés à la vie courante et motifs religieux) et autres ASA « évènements familiaux » fixées par délibération d'Evolis 23 sous réserve de nécessité de service (décès d'un proche, hospitalisation ou maladie grave d'un proche, pacs, mariage, mariage d'un enfant, concours ou examen professionnel, rentrée scolaire)	Maintien
ASA « enfants malades » de moins de 16 ans	Retenue au 1er jour d'absence
Maternité / adoption	Maintien en suivant le sort du traitement
Paternité	Maintien en suivant le sort du traitement
Temps Partiel de droit ou discrétionnaire, Temps Partiel Thérapeutique	Proratisation au 1er jour du Temps Partiel suivant quotité
Période Préparatoire au Reclassement (PPR)	Retenue au 1er jour
Disponibilité discrétionnaire ou de droit, exclusion, suspension, service non faits, grève	Retenue au 1 ^{er} jour

Pour le CIA

Dès lors qu'il est attribué, le CIA est versé sans prise en compte des absences

4. Bénéficiaires

Inchangé, la liste à juste été compilée suite aux différentes délibérations

- ✓ Emplois permanents ou durables (article L.332-8 2° et CDI), occupés par des contractuels : CDD de 12 mois au moins de durée initiale, CDI, versement du RIFSEEP (part IFSE+ Expérience professionnelle + CIA) au 1er jour, sur la base de l'IFSE du poste
- ✓ Emplois vacants temporairement dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire (article L.332-14) CDD 1 an, versement du RIFSEEP (part IFSE + Expérience professionnelle) au 1er jour, sur la base de l'IFSE du poste
- ✓ Remplacements maladie, maternité, disponibilité etc. (article L.332-13), CDD de 6 mois ou plus de durée initiale : versement du RIFSEEP (IFSE du poste + Expérience professionnelle) au 1er jour.
- ✓ Contrat de Projet, emploi non permanent (articles L332-24 à L332-26) versement du RIFSEEP (part IFSE + Expérience professionnelle + CIA) au 1er jour, sur la base de l'IFSE du poste

5. Autres dispositions

5.1 Déploiement du nouveau barème d'IFSE

En tenant compte des modalités déploiement du nouveau calcul de l'expérience pro (5.2), le nouveau barème s'applique :

- Globalement au 1^{er} janvier 2024
- A titre de sauvegarde et pour garantir le respect du principe d'égalité du régime indemnitaire, par tranches progressives (coordonnées avec les évolutions du traitement brut indiciaire) pour les agents dont le montant du régime indemnitaire perçu antérieurement est supérieur à celui résultant de la présente délibération, y compris pour les agents bénéficiant précédemment du maintien de leur RI antérieur.
 - 5.2 Date d'application du nouveau calcul de l'Expérience Professionnelle

Cas n°1 : pour les agents dont le niveau d'expérience augmente : dès le 1/01/2024

Cas n°2 : pour les agents dont le niveau d'expérience baisse

- Au prochain changement de poste, de grade ou de cadre d'emploi.
- À la date de la prochaine évaluation périodique

M le président indique que cette réforme du RIFSEEP représente une enveloppe budgétaire annuelle supplémentaire de 34k€ environ

Après avoir délibéré, le Bureau décide :

- De réexaminer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus,
- De conserver l'instauration du CIA dans les conditions indiquées ci-dessus,
- D'approuver les modalités de déploiement de ce RIFSEEP révisé
- Que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.
- Que l'attribution individuelle (IFSE et CIA) sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessous

Catégorie	Cadres	la Fonction Publique of Montants annuels	Montants annuels			
Categorie	d'emplois	maxima de l'IFSE	maxima du CIA	maximum		
	Administrate	urs				
	Groupe 1	63 000 €	15 750 €	78 750 €		
Α	Groupe 2	57 200 €	14 300 €	71 500 €		
	Groupe 3	51 200 €	12 800 €	64 000 €		
	Groupe 4	45 400 €	11 350 €	56 750 €		
			le mairie et Directe	urs d'établissemen		
		ent artistique				
	Groupe 1	36 210 €	6 390 €	42 600 €		
Α	Groupe 2	32 130 €	5 670 €	37 800 €		
Α	Groupe 3	25 500 €	4 500 €	30 000 €		
	Groupe 4	20 400 €	3 600 €	24 000 €		
		ecrétaires de mairie et	Directeurs d'établissem	ient d'enseignemen		
	artistique					
		une concession de logement j				
	Groupe 1	22 310 €	6 390 €	28 700 €		
Α	Groupe 2	17 205 €	5 670 €	22 875 €		
^	Groupe 3	14 320 €	4 500 €	18 820 €		
	Groupe 4	11 160 €	3 600 €	14 760 €		
	Ingénieurs e					
	Groupe 1	57 120 €	10 080 €	67 200 €		
Α	Groupe 2	49 980 €	8 820 €	58 800 €		
A	Groupe 3	46 920 €	8 280 €	55 200 €		
	Groupe 4	42 330 €	7 470 €	49 800 €		
	Ingénieurs e bénéficiant d'	n chef une concession de logement	oour nécessité absolue de	service		
	Groupe 1	42 840 €	10 080 €	52 920 €		
_	Groupe 2	37 490 €	8 820 €	46 310 €		
Α	Groupe 3	35 190 €	8 280 €	43 470 €		
	Groupe 4	31 750 €	7 470 €	39 220 €		
	Ingénieurs			1 00 220 0		
	Groupe 1	46 920 €	8 280 €	55 200 €		
_	Groupe 2	40 290 €	7 110 €	47 400 €		
Α	Groupe 3	36 000 €	6 350 €	42 350 €		
	Groupe 4	31 450 €	5 550 €	37 000 €		
	Ingénieurs		1			
		une concession de logement	pour nécessité absolue de	service		
	Groupe 1	32 850 €	8 280 €	41 130 €		
	Groupe 2	28 200 €	7 110 €	42 420 €		
Α	Groupe 3	25 190 €	6 350 €	31 540 €		
	Groupe 4	22 015 €	5 550 €	27 565 €		
78000000000000000000000000000000000000	Médecins		1 0 000 0	12.000		

	Groupe 1	43 180 €	7 620 €	50 800 €
Α [Groupe 2	38 250 €	6 750 €	45 000 €
	Groupe 3	29 495 €	5 205 €	34 700 €
		iologistes et pharmaciens		
	Groupe 1	49 980 €	8 820 €	58 800 €
Α [Groupe 2	46 920 €	8 280 €	55 200 €
Ī	Groupe 3	42 330 €	7 470 €	49 800 €
		du patrimoine		
	Groupe 1	46 920 €	8 280 €	55 200 €
_	Groupe 2	40 290 €	7 110 €	47 400 €
Α	Groupe 3	34 450 €	6 080 €	40 530 €
	Groupe 4	31 450 €	5 550 €	37 000 €
		du patrimoine		1 0/ 000 0
		ne concession de logement p	oour nécessité absolue de	service
	Groupe 1	25 810 €	8 280 €	34 090 €
}	Groupe 2	22 160 €	7 110 €	29 270 €
A }	Groupe 3	18 950 €	6 080 €	25 030 €
	Groupe 4	17 298 €	5 550 €	22 848 €
	Cadres	Montants annuels	Montants annuels	Montants globaux
Catégorie	d'emplois	maxima de l'IFSE	maxima du CIA	maximum
		de bibliothèque	THANINA NA OIA	maximum
	Groupe 1	34 000 €	6 000 €	40 000 €
Α	Groupe 2	31 450 €	5 550 €	37 000 €
^	Groupe 3	29 750 €	5 250 €	35 000 €
		ା ଥ9 750 € s et Attachés de conserva		30 000 €
				35 000 €
Α	Groupe 1	29 750 € 27 200 €	5 250 € 4 800 €	32 000 €
	Groupe 2			1
		cio-éducatifs, Psychologu		es de sante,
		es activités physiques et s		T 00 000 0
Α	Groupe 1	25 500 €	4 500 €	30 000 €
	Groupe 2	20 400 €	3 600 €	24 000 €
		cio-éducatifs, Puéricultrice		
Α	Groupe 1	19 480 €	3 440 €	22 920 €
	Groupe 2	15 300 €	2 700 €	18 000 €
		e jeunes enfants		T
_	Groupe 1	14 000 €	1 680 €	15 680 €
Α	Groupe 2	13 500 €	1 620 €	15 120 €
	Groupe 3	13 000 €	1 560 €	14 560 €
		nimateurs et éducateurs d	- 	
	Groupe 1	17 480 €	2 380 €	19 860 €
В	Groupe 2	16 015 €	2 185 €	18 200 €
	Groupe 3	14 650 €	1 995 €	16 645 €
		nimateurs et Educateurs d		
		ne concession de logement	pour nécessité absolue de	service
	Groupe 1	8 030 €	2 380 €	2 380 €
В	Groupe 2	7 220 €	2 185 €	2 185 €
	Groupe 3	6 670 €	1 995 €	1 995 €
	Techniciens			
	Groupe 1	19 660 €	2 680 €	22 340 €
В	Groupe 2	18 580 €	2 535 €	21 115 €
	Groupe 3	17 500 €	2 385 €	19 885 €
		énéficiant d'une concession	<u> </u>	
and the second of the second o	Groupe 1	13 760 €	2 680 €	16 440 €
В	Groupe 2	13 005 €	2 535 €	15 540 €
	Groupe 3	12 250 €	2 385 €	14 635 €
		ıcateurs, Techniciens para		
	Auxiliaires de		Jaioaazy minimoro (ca	_{//} , hace colynants,
			1 230 €	10 230 €
		1 G (100 f	I I ZOUE.	10 Z J C C
В	Groupe 1	9 000 €		
В	Groupe 1 Groupe 2	8 010 €	1 090 €	9 100 €
В	Groupe 1 Groupe 2 Moniteurs-édu	8 010 € ucateurs, Techniciens para	1 090 €	9 100 €
В	Groupe 1 Groupe 2 Moniteurs-édu Auxiliaires de	8 010 € ucateurs, Techniciens para puériculture	│ 1 090 € amédicaux, Infirmiers (ca	9 100 € t B), Aldes-soignants,
В	Groupe 1 Groupe 2 Moniteurs-édu Auxiliaires de	8 010 € ucateurs, Techniciens para	│ 1 090 € amédicaux, Infirmiers (ca	9 100 € t B), Aides-soignants,

	Assistants d	e conservation du p	atrimoine et des biblioth	èques			
Ъ	Groupe 1	16 720 €	2 280 €	19 000 €			
В	Groupe 2	14 960 €	2 040 €	17 000 €			
	Adjoints administratifs, Adjoints d'animation, ATSEM, Agents sociaux, Opérateurs des APS, Adjoints techniques, Agents de maitrise, Adjoints du patrimoine, Adjoints techniques des établissements d'enseignement, Auxiliaires de soins						
•	Groupe 1	11 340 €	1 260 €	12 600 €			
C	Groupe 2	10 800€	1 200 €	12 000 €			
	APS, Adjoin techniques o	ts techniques, Age les établissements c					
	Groupe 1	7 090 €	1 260 €	8 350 €			
C	Groupe 2	6 750 €	1 200 €	7 950 €			

ANNEXE B M Montants par groupes et sous-groupes fonctions

groupes de bacton	sous-groupes de fonction			cadres d'emplois	colation		IFSE montant versé en fonction du niveau d'expérience professionnelle			CIA montant
				Cautes a emports	borne basse	borne haula	niveau 3	niveau 2	Niveau 1	maximum
		C1	Chefd'équipe Collecte des déchets Chefd'équipe Précollecte des déchets Chefd'équipe Recyclage des déchets Chefd'équipe Transpri des déchets	AGENT DE MATRISE TERRITORIAL ADJONT TECHNIQUE	111	+	2880	3120	3360	672
		C2	Réferent Chantler Voirie & Aménagement	TERRITORIAL	71	110	2280	2520	2780	556
C		C3	Agent d'exploitation compostage, broyage et remplacament en déchèterie Agent SPAIIC - assoch-AEP Gardien de déchèterie Gardien de déchèterie - remplacani Opérateur marinenance véhicule Remplocant déchèterie, espaces versés broyage des déchets	AGENT DE MATRISE TERRITORIAL ADJORIT TECHNIQUE TERRITORIAL ADJORIT ADMINISTRATIF TERRITORIAL	46	70	1800	1920	2040	408
		C4	Agent de colecto des déchots (chaufbur/ripeur) Agent d'entretien espaces voits / déchèteires Agent en charge de la propreté et de la gesson des incivités Chaufbur CL + chaufbur rippeur Chaufbur Gbeur-ripeur (chaufbur rippeur		31	45	1680	1800	1920	384
		C5	Agent en charge de la qestion des bacs Agent polyakent en charge des meintennaces et chaufeur groe Agent polyakent en charge des meintennaces et chaufeur groe Agent polyakent Voide Assistant e administrative équip en telations aux usagers - LO BDD Assistant e administrative équip en telations aux usagers - tigne in Didéchets Chargée accossill Remplaçant équipe transfert intellment transport des déchets Remplaçant polyakent précotecte des déchets Agent Administratiforéactes Agent broyage sivatsons Agent broyage sivatsons Agent de gestion complable Assistante Administrative Equip en telations aux usagers Assistante Administrative équipe relations aux usagers Assistante Administrative équipe relations aux usagers - Exploitation Assistante équipe relations aux usagers - Exploitation Claufteur de pobberne & FIIA Chaufeur de pobberne			30	1320	1440	1560	312
В		Bf	Conducteur de Imaoux Volrie Responsable du pôle Maintenance/Aleter Responsable pôle collecte des déchets Responsable pôle précipiete des déchets	TECHNICE NTERRITORIAL	190	+	6000	6600	7200	1440
		83	Che se d'équipe Relations aux Usagers Arimatico Préverion Déchels Chargée de communication Responsable pale et carrière Technicien Préverion des Risques et sarté au travail Technicien Préverion des Risques et sarté au travail	Alimateur territorial Technicien territorial REDACTE UR TERRITORIAL	-10	70	2880 2280	3120 2520	3360 2760	672 552
		B4	Agent en charge des professionnels Coordinatrice administrative voirie		ļ -	39	2160	2340	2520	504
		AI	Directeur Général des Servicos	NGÉHEUR TE RRITORIAL NGÉHEUR EN CHEF TERRITORIAL ATTACHÉ TERRITORIAL	351	+	14400	15840	17280	3456
	A2	A21	Chefdu senice Geston des déchets	MGÉNEUR TE RRITORIAL	301	350	11400	12540	13680	2736
۸		A22	Chelde service Volrie & Amériagement	NGÉNEUR EN CHEF TERRITORIAL	271	300	10920	12000	13080	2616
		А3	Cheffe de service Eau et Assainissement DRH	TE WAY THE	231	270	6960	7680	8200	1640
		A4	Responsable pôle proximilé usagers Responsable pôle Filières des déchels	MGÉNEUR TE RRITORIAL ATTACHÉ TERRITORIAL	191	230	6000	6600	7200	1440
		A5	Chargée de mission quallé comptable responsable finances Responsable Marchés publics	WINCHE LEGALIONING	161	190	3840	4200	4560	912 840
	<u></u>	A6	Changé de Mission Gestlandes déchets	1		160	3500	3840	4200	8

क्ष व्य

Après délibération, le bureau décide :

Publication le: 28 NOV. 2023

